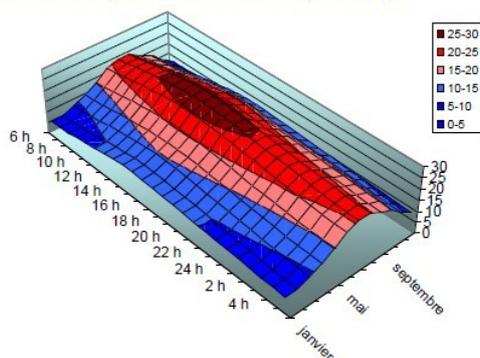


Appel à projets : résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité

Evolution des températures extérieures moyennes (°C)



Edition 2023

Confort durant la saison chaude dans les écoles publiques des Pyrénées-Orientales

Règlement

Article 1 : Nature et objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les communes du département des Pyrénées-Orientales dans les rénovations énergétiques des écoles publiques favorisant le confort durant la saison chaude. Seront priorisées les réalisations privilégiant les matériaux bio-sourcés (notamment locaux), permettant des économies d'énergie, améliorant la qualité de l'air intérieur ou prévoyant une désimperméabilisation de sols.

L'objet de l'appel à projet est de financer :

- les dépenses de bureau d'études relatives à la réalisation d'études considérant le confort durant la saison chaude dans les préconisations de travaux,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de confort durant la saison chaude, de rénovation en matériaux bio-sourcés et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- la fourniture et pose par une entreprise lors de la réalisation de travaux d'isolation des parois, l'installation de systèmes de ventilation (sur-ventilation nocturne, puits climatiques, double flux...), la mise en œuvre de protections solaires (peinture réfléchissantes, vitrages anti UV, persiennes, store extérieurs, pergolas...), la création d'îlot de fraîcheur (pièce d'eau, végétalisation...) et autres. Les matériaux bio-sourcés seront privilégiés : bois, fibre de bois, liège, paille, chanvre, ouate de cellulose...

Article 2 : Modalités financières

Bénéficiaires : Communes des Pyrénées-Orientales de moins de 15 000 habitants.

Subvention départementale :

Une subvention à l'investissement pour financer les postes de dépenses éligibles sera octroyée à chaque commune lauréate. Cette aide sera plafonnée à 50 000 € par projet. Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard de la qualité et de l'ambition du projet et de la nature des travaux.

Un taux maximum de 40 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT, selon les deux composantes suivantes :

- 30 % pour l'ensemble des dépenses éligibles,
- + 10 % de bonification pour les postes de travaux de matériaux biosourcés dont la provenance régionale pourra être attestée (traçabilité documentaire permettant de remonter à l'origine géographique du bois) et à condition que la procédure de mise en marché ait respecté le Code de la Commande Publique.

Le matériau biosourcé sera considéré comme régional s'il est issu de la région Occitanie. Ceci sera justifié par une note de la mission Bois Construction portée par l'URCOFOR, attestant du caractère régional du bois.



Les communes lauréates pourront également solliciter des financements complémentaires pour l'investissement au titre des aides aux communes du Département pour les dépenses non éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

En outre, les maîtres d'ouvrage seront invités à solliciter d'autres partenaires financiers publics, tels que l'État, l'Ademe, l'Agence de l'eau, la Région et l'Europe, en dehors de cet appel à projets et dans le cadre de leurs programmes d'intervention respectifs.

Par contre en application de l'article R.2334-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aide ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable HT.

Article 3 : Critères de sélection des projets

Le caractère démonstratif du projet sera jugé au regard de l'ambition d'exemplarité affichée par la collectivité et sur un ensemble de critères obligatoires et de sélection.

■ Critères obligatoires

Les critères obligatoires présentés ci-dessous devront impérativement être respectés, faute de quoi le projet ou certaines dépenses de celui-ci, ne pourront pas être retenus.

| Critère obligatoire | Éléments explicatifs |
|---|--|
| Les travaux doivent impérativement avoir fait l'objet d'études préalables | Pour bénéficier de financements sur la partie travaux, le maître d'ouvrage doit avoir réalisé une étude sur le bâtiment concerné. Il peut s'agir d'audit énergétique avec préconisation de travaux, de conseil en orientation énergétique, de conseil en énergie partagé ou d'étude sur la désimperméabilisation des sols. Le rapport préconisant les travaux devra être joint à la demande. Si tel n'est pas le cas, le maître d'ouvrage peut demander un financement sur ces postes de dépenses. |
| Critères techniques des travaux éligibles | Pour être éligible, chaque poste de travaux devra respecter les critères de la fiche Certificat d'économie d'énergie (CEE) correspondante. Pour être éligible, les postes de travaux ne correspondant pas une fiche CEE, devront faire l'objet d'une argumentation démontrant l'impact sur le confort durant la saison chaude. |
| Dépenses d'investissements donnant lieu à immobilisations | Dépenses d'investissements au sens comptable du terme : Chapitre 20 et 21, immobilisations incorporelles et corporelles. |

Nota bene :

Est considéré comme immobilisation un bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et qui ne se consomme pas lors de sa première utilisation, dont la valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. En dessous de ce seuil, seuls les biens de faible valeur faisant partie de la liste annexée à la Circulaire du 26/02/2002 sont considérés comme des immobilisations (sauf les biens de faible valeur ayant fait l'objet d'une délibération pour les "reclasser" en immobilisations).



■ Critères de sélection utilisés pour le classement des projets

Les projets seront classés en tenant compte de critères qui permettront d'apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être modifiés en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

| Critères de sélection | Éléments explicatifs |
|---|--|
| Qualité du projet | Les projets répondant à plusieurs objectifs de l'AAP seront priorités : confort durant la saison chaude, matériaux bio-sourcés et qualité de l'air intérieur (annexe 3 à compléter). |
| Co-bénéfices en économie d'énergie, en réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en désimperméabilisation des sols | Les isolations thermiques permettant des co-bénéfices en matière de chauffage, qui plus est sur les Bâtiments alimentés au fioul ou au gaz. La désimperméabilisation des sols en vue de plantations en pleine terre pour développer l'ombre et le rafraîchissement naturel. |
| Utilisation de matériaux biosourcés d'origine forestière locale (bardage, pergolas, persiennes...) | Les projets proposant l'utilisation de matériaux issus de la biomasse produite en milieu forestier local et gérés durablement attestés par un document de gestion ou par une labellisation de type PEFC ou FSC. L'approvisionnement en ressources locales au plus près du lieu de réalisation pourra donner lieu à une bonification de l'aide. |
| Prévision de vulnérabilité géographique à la canicule | Les secteurs géographiques vulnérables à la dégradation du confort durant la saison chaude seront priorités (voir annexe 2). |
| Plan climat air énergie territorial (PCAET) | Le projet contribue à la mise en œuvre du PCAET du périmètre. |
| Bénéficiaire d'un accompagnement du groupement COOP CEE | Le Département, le Sydeel, PMMCU et la SPL PM sont lauréats de l'AAP Séquoia permettant un accompagnement par un économiste de flux et un appui financier des audits énergétiques à 50 %. |
| Communes rurales | Seront priorités les petites communes ayant peu de moyens financiers et en ingénierie. |

Article 4 : Modalités de sélection des projets

Les services du Département réaliseront une analyse technique des dossiers déposés par les candidats. Le processus de sélection sera conduit par la Mission Départementale de Développement Durable pour l'attribution des subventions.

Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis à la validation des élus qui voteront l'octroi de subventions en fonction de la qualité des projets et des crédits disponibles.



Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 1.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Article 6 : Engagements des collectivités

Chaque candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet,
- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien),
- justifier de la maîtrise du foncier sur lequel sont réalisés les travaux.

Le Département devra être informé de l'avancée des réalisations et associé aux différentes instances de pilotage du projet (comité de pilotage, groupes de travail...).

Article 7 : Modalités de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt et de candidature

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Mission Départementale Développement Durable
24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Une copie en version numérique pourra être envoyée au format pdf à l'adresse suivante : developpement.durable@cd66.fr

Article 8 : Calendrier de l'appel à projet

Les demandes de subventions sont à déposer au fil de l'eau. Elles seront instruites une à deux fois par an. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2023.



Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants : factures, tableau récapitulatif des factures et compte rendu d'exécution justifiant que le maître d'ouvrage a respecté ses engagements, notamment de communication sur le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales.

Cette subvention deviendra caduque :

- si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans suivant la date de la décision d'attribution,
- si la réalisation de l'opération n'est pas terminée dans les quatre ans suivant la date de la décision d'attribution.

Le réexamen éventuel d'une subvention devenue caduque sera considéré comme un nouveau dossier qui devra donc être instruit comme tel.

Pour tous renseignements

Les services du Département peuvent informer les porteurs de projets lors de la constitution du dossier de candidature. Ces conseils ne présagent en aucun cas de la sélection du projet à l'appel à projet.

Mission Développement Durable

Arnaud FANLOU
Responsable

Tel : 04 68 85 82 80
arnaud.fanlou@cd66.fr

Mission Développement Durable

Fabien Deycard
Économiste de flux

Tel : 04 68 85 82 54
fabien.deycard@cd66.fr

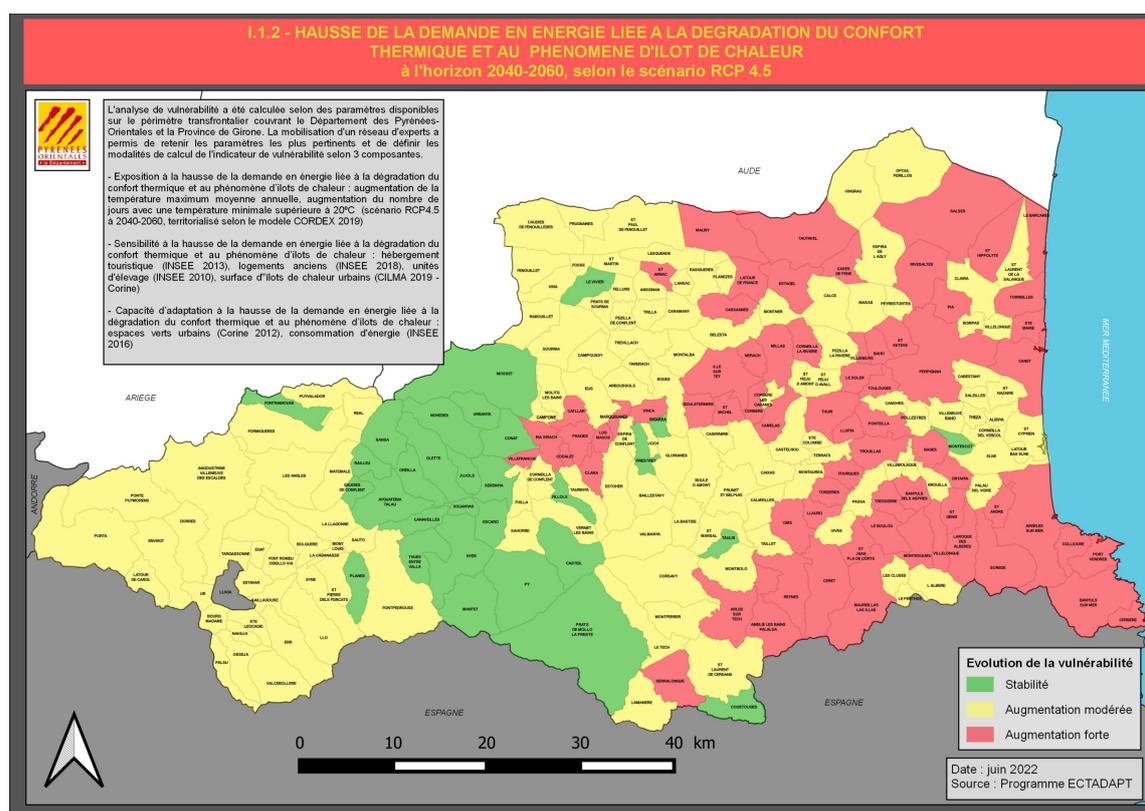


Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

- Une lettre de candidature et demande de subvention signée par le maître d'ouvrage
- La décision (délibération ou autre) du maître d'ouvrage :
 - approuvant la candidature au présent appel à projet,
 - approuvant le règlement du présent appel à projet,
 - autorisant le représentant légal de la collectivité candidate à solliciter une aide financière auprès du Département, en précisant le montant prévisionnel des dépenses, ainsi que le montant et le taux de subvention sollicités,
 - autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'action.
- Un RIB
- La fiche de candidature en annexe 1
- Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s) accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).

Annexe 2:

Carte d'évolution de la vulnérabilité à la dégradation du confort thermique



I/ Présentation du candidat

Nom de la collectivité

.....
.....

Nom, fonction, tél et mail de l' élu-référent

.....
.....

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

.....
.....

II/ Projet proposé

Descriptif du projet ? (adresse du bâtiment, surface...)

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre collectivité à répondre à cet appel à projet ?
(expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

.....
.....
.....
.....
.....

Des études préalables ont-elles été réalisées ?

OUI NON

Si oui, préciser lesquelles (audit énergétique, schéma directeur immobilier énergie, COE, CEP, DPE...)?

.....
.....

A quel(s) enjeu(x) répond le projet ?

- Confort durant la saison chaude
- Matériaux bio-sourcés
- Matériaux bio-sourcés locaux
- Qualité de l'air intérieur
- Désimperméabilisation des sols

Votre projet permet-il des économies d'énergies et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ?

OUI NON

Si oui, préciser les gains prévisibles :

.....kWh annuels économisés,

soit une réduction de % par rapport à la consommation initiale.

.....kg d'équivalent CO2 annuels économisés,

soit une réduction de % par rapport aux émissions initiales.

Votre projet contribue-t-il à une action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET?)

OUI NON

Si oui, préciser à quelle(s) action(s) ?

.....
.....

Envisagez-vous de communiquer sur le projet

OUI NON

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle manière ?



.....

Budget prévisionnel détaillé par poste de travaux correspondants aux devis à joindre à la demande

| Nature des dépenses | Description (détailler les matériaux utilisés et leurs critères techniques) | Coûts HT | Coûts TTC |
|---|---|-----------------|------------------|
| Études (Audit, SDIE, COE, CEP...) | | | |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | | | |
| Travaux d'isolation | | | |
| Installation de ventilation | | | |
| Installation de protections solaires | | | |
| TOTAL | | | |
| dont matériaux biosourcés d'origine locale | | | |

Plan de financement prévisionnel

| Nature des financeurs | Participations financières | |
|--|-----------------------------------|----------|
| | Montant (€) | Taux (%) |
| Maître d'ouvrage | | |
| Département (dans le cadre de cet appel à Projets) | | |
| Autre financeur (préciser) : | | |
| Autre financeur (préciser) : | | |
| TOTAL | | 100 |

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage :

Date de fin :

Durée du projet :

Étapes importantes et phasage :

.....
.....
.....
.....

Gouvernance et suivi du projet :

.....
.....
.....
.....

Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :

.....
.....
.....

Impacts sociaux et éducatifs :

.....
.....
.....

Impacts économiques et insertion :

.....
.....
.....

Date

Signature



